

Je suis en **situation de handicap** qui nécessite un **aménagement pour suivre une formation** dispensée par le centre de formation des professions de santé du CHU de Toulouse

Qui dois-je contacter ?

Les gestionnaires formation de votre centre de formation de référence

Centre de formation des professions de santé (CFPS) du CHU de Toulouse : 05-61-32-40-11
contact.cfps@chu-toulouse.fr

Centre de simulation en santé (It Sims) :
05-61-77-21-47 it-sims@chu-toulouse.fr

Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) :

- Elodie PAPAYANNI au 05-67-69-16-36
papayanni.e@chu-toulouse.fr
- Eugène TARANTINO au 05-67-69-16-35
tarantino.e@chu-toulouse.fr

Simple, clair et accessible

Mon Parcours Handicap m'informe de manière officielle et m'accompagne dans mon quotidien.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr>

Notre organisme est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap

Dans ce cadre, nous vous proposons :

- de **vous accueillir** et **vous accompagner** individuellement,
- d'**évaluer vos besoins** spécifiques au regard d'une situation de handicap,
- de **mettre en œuvre les adaptations** pédagogiques, organisationnelles et matérielles nécessaires.

Cadre juridique

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDH), signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010 (Décret n°2010-356 du 1^{er} avril 2010)
- Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et deux arrêtés du même jour
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Articles L.5211-4 et D.5211-2 et suivants

ACCESSIBILITÉ ET COMPENSATION DU HANDICAP EN FORMATION



Pour que la formation soit une chance pour tous...

LA SITUATION DE HANDICAP : RÉSULTE DE LA RENCONTRE ENTRE UNE PERSONNE ET UN ENVIRONNEMENT

Selon la loi du 11 février 2005, **le handicap** se définit comme une limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L.114 de la loi n° 2005-102).

ACCESSIBILITÉ POUR TOUS : UN DEVOIR DE SOCIÉTÉ

L'accessibilité, promue par la loi de 2005, c'est rendre possible « l'accès de tous à tous ». Tous les aspects de la vie du citoyen sont concernés : le cadre bâti, les transports, la voirie, l'école, l'entreprise, l'emploi, l'administration, le sport, la culture, les loisirs...

L'accessibilité vise à réduire les discordances entre les capacités et les besoins de la personne, d'une part, et les composantes de son environnement, d'autre part. Cela passe par la mise en œuvre de dispositifs adaptés, en fonction du lieu ou de l'activité.

« La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

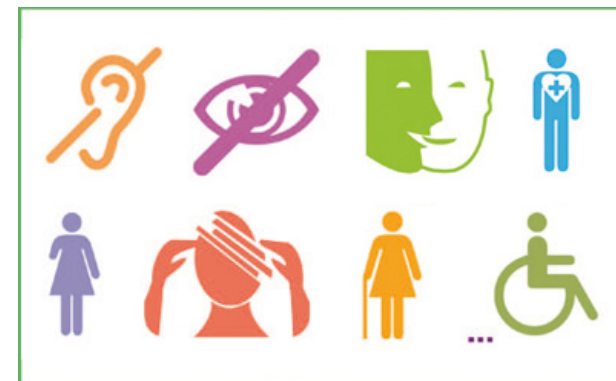
LA COMPENSATION : UN DROIT INSCRIT DANS LA LOI

La création du droit à la compensation constitue l'une des avancées majeures de la loi du 11 février 2005.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de la **compensation des conséquences de leur handicap** et d'un **aménagement raisonnable**, y compris dans le domaine de la formation.

Ces solutions de compensation peuvent être de différentes natures :

- **Techniques** (ergonomie de poste, matériel adapté...) : sièges ergonomiques, logiciels de reconnaissance vocale, télé agrandisseurs, boucles magnétiques...
- **Organisationnelles** (organisation du temps de travail, de la charge de travail...) : temps partiel, pauses régulières, emplacement dans la salle de formation, mise en place une signalétique adaptée au sein des locaux...
- **Humaines** : intervention d'une interface de communication, un preneur de notes, interprète LSF, désignation d'un tuteur, proposition d'un soutien pédagogique, bienveillance du collectif...
- **Pédagogiques** : adaptation des supports de formation, transmission des supports en amont des séances, aménagements des examens...



QUI EST CONCERNÉ ?

Les personnes ayant une **reconnaissance administrative de leur handicap** ou en voie de l'obtenir :

- Les personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10% ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail ;
- Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- Les agents reclassés ;
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) ;
- Les anciens emplois réservés.